



CAHIER DES CHARGES DU MINI - TOUR DE SEINE-ET-MARNE - Edition 2020

Le Bureau Directeur du Comité Départemental de Cyclisme de Seine et Marne vous présente le cahier des charges de l'organisation des épreuves du Mini-Tour de Seine et Marne cycliste.

Ce cahier des charges est à appliquer textuellement à compter de la saison 2020. Toute modification devra émaner du Bureau du Comité Directeur du C.D.C. 77.

Les clubs organisateurs s'engagent à assurer la totalité de l'organisation technique et matérielle de l'épreuve, y compris la diffusion des résultats aux organes de presse. L'organisation d'une épreuve du Mini Tour de Seine et Marne inclus la présence du speaker officiel et des partenaires du C.D.C 77

Le contrôle technique de l'épreuve sera effectué de préférence par le ou les « arbitre(s) Écoles de Vélos » ou, en cas d'absence, par toutes personnes mandatées par l'organisateur.

Responsable des Jeunes auprès du CDC 77 : Mme Géraldine CLAVE
Pour tous renseignements adresse mail : clave.geraldine@gmail.com

Siège Social : MAISON DÉPARTEMENTALE DES SPORTS
CDC 77 – Case Postale 7630 – 77007 MELUN CEDEX
Association n° 9276 régie par la loi de 1901 déclarée à la Préfecture de S & M le 18.01.81
N° d'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports : 4604

MINI - TOUR DE SEINE-ET-MARNE DU C. D. C. 77

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1.- Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés FFC inscrits dans une association affiliée (*condition obligatoire pour participer*).

1.2.- Il est prévu 8 (huit) étapes. **Sept épreuves dites « route », et une épreuve de Jeux Cyclistes**

1.3.- Chaque année, l'organisation sera confiée à 8 organisateurs « Seine et Marnais » dont la candidature aura été retenue par le **Comité Départemental de Cyclisme de Seine et Marne**.

L'ensemble des clubs participants s'engagent à respecter le présent cahier des charges sans modification. Les réclamations seront traitées par les « arbitres » ou faisant fonction, après qu'elles aient été posées par écrit à l'« arbitre » qui tranchera immédiatement. En cas d'appel, le bureau du Comité Départemental de Cyclisme de Seine et Marne tranchera tous litiges.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT

2.1.- Les épreuves sont ouvertes aux garçons, comme aux filles, appartenant aux catégories d'âges suivantes pour 2020 :

Pré licenciés	4/6 ans	nés en	2014-2016
Poussins 1	7 ans	nés en	2013
Poussins 2	8 ans	nés en	2012
Pupilles 1	9 ans	nés en	2011
Pupilles 2	10 ans	nés en	2010
Benjamins 1	11 ans	nés en	2009
Benjamins 2	12 ans	nés en	2008

2.2.- Dans toutes les épreuves du Mini-Tour, le braquet est limité pour des roues de diamètre 680 mm, conformément à la réglementation Art. T54 :

Pour les Poussins, Pupilles : 5,60 m.

Pour les Benjamins : 6.40 m

Vérification obligatoire des braquets avant chaque épreuve par les éducateurs des clubs. Contrôle obligatoire pour les **TROIS** premiers dès l'arrivée de chaque série. Les roues à bâtons et les roues lenticulaires seront interdites pour toutes les catégories. Par ailleurs les roues AV et AR doivent être de Ø identiques. Le changement de roue est interdit.

Le marquage au sol, pour le contrôle des braquets, est conseillé hors du circuit pour éviter de gêner le déroulement des épreuves et est de la responsabilité du club organisateur.

2.3.- Toute attitude dangereuse reconnue par les arbitres sera sanctionnée (exemple : gêne volontaire, lever les bras à l'arrivée au cours d'un sprint en peloton...).

2.4.- Le circuit sans difficulté aura une distance minimale de 700 à 800 m et maximale de 3000 m, de préférence fermé à toute circulation (chacun des clubs organisateurs assurera la sécurité et fera les demandes d'organisation auprès des services compétents, Préfecture, Mairies, Services de Police et de sécurité). Un poste de secours (exemple : la Croix Rouge) ou une ambulance sera sur le lieu de l'épreuve. L'organisateur sera responsable de la qualité et du suivi des compétitions.

2.5.- L'inscription pour participer au Mini Tour de Seine et Marne (bulletin d'engagement) est à faire parvenir à : Madame Géraldine CLAVE - 21 Allée de la Prairie - 77135 PONTCARRE

Le règlement des frais d'inscription est obligatoire par club et doit être adressé, au plus tard 8 jours avant la date de la première épreuve. **Le chèque doit être libellé à l'ordre du CDC 77**

- a) Inscription du club participant : 25.00 Euros pour les associations au moment de l'inscription.
- b) Frais de dossard : 2.50 Euros par coureur.

Les engagements devront se faire également sur le site du Comité d'Ile de France à chaque étape.

2.6.- Tout club non inscrit à la première étape, pourra s'inscrire, et participer aux étapes suivantes, à la condition d'avoir réglé préalablement les frais d'inscription. Tout coureur non engagé à la première étape, pourra s'inscrire dans les conditions ci-dessus au cours des étapes suivantes. Le montant de l'inscription club et coureur restant identique même si l'engagement est fait pour une ou plusieurs étapes.

2.7.- Le dossard, propriété du coureur, devra être conservé jusqu'à la dernière épreuve.

2.8.- Tous les autres points du règlement non explicitement détaillés dans ce document seront traités conformément à la **réglementation de la Fédération Française de Cyclisme « F.F.C. » Art. T54 des Ecoles de Cyclisme.**

ARTICLE 3 : EPREUVES

3.1.- Toutes les épreuves « Route » du Mini Tour de Seine et Marne, sans exception, seront organisées sur des distances variables selon les catégories d'âge :

4/6 ans	maxi 1000 m (possibilité de série)	10 ans	5 000 à 7 000 m
7 ans	1 000 à 2 000 m	11 ans	7 000 à 9 000 m
8 ans	2 000 à 3 000 m	12 ans	9 000 à 12 000 m
9 ans	3 000 à 5 000 m		

3.2.- Le ravitaillement en boisson, pendant le déroulement des épreuves, est interdit. Pour les catégories pré-licenciés à pupilles les bidons sont interdits, pendant l'épreuve.

3.3.- Pour l'épreuve de Jeux cyclistes,

- les pré-licenciés et les poussins auront à accomplir 6 jeux au maximum
- les pupilles et les benjamins auront à accomplir 7 jeux au maximum

Ils seront choisis par les membres du CDC 77 et diffusés lors de la première étape Route du Mini Tour. Aucun concurrent ne sera autorisé à s'entraîner sur le parcours en dehors de l'échauffement. La chute ne sera pas prétexte à recommencer. Seul le bris de matériel et la crevaison, même sur une chute, ne permettant pas de poursuivre le parcours à vélo et dûment constaté par les arbitres, pourront donner lieu à un deuxième départ, après le dernier concurrent du groupe.

Barème de Pénalités

Passage délibéré à côté de l'obstacle : 6 fautes

Non-respect du fléchage : 2 fautes

Pour toutes les autres pénalités se référer au livret FFC

Le classement de l'épreuve de Jeux Cyclistes se fera par le nombre de fautes, le temps servira à départager les participants ayant fait le même nombre de fautes. Le but étant de mettre en valeur l'habileté du coureur.

ARTICLE 4 : CLASSEMENTS

4.1.- Classement par catégorie d'âge.

4.2.- Attribution, à chaque étape, d'un nombre de points en fonction de la place obtenue par les coureurs.

4.3.- 3 points seront attribués à tous les coureurs prenant le départ.

4.4.- En cas d'abandon **non motivé** : zéro point sera attribué.

4.5.- Le classement général final retiendra seulement les 6 **meilleurs** résultats Route obtenus à l'issue de la 7^{ème} épreuve Route, pour tenir compte d'une éventuelle contre-performance, d'une absence ou d'un incident lors d'une épreuve. Il sera ajouté le classement de l'épreuve Jeux Cyclistes (même barème que les épreuves Route)

4.6.- En cas d'égalité de points : le nombre de victoires sera prépondérant ; en cas de nouvelle égalité, on recherchera les meilleures places (*dans les 7 meilleurs résultats obtenus à l'issue de la 8^{ème} épreuve*) et, s'il n'est toujours pas possible de départager les ex-aequo, la dernière épreuve sera prépondérante.

4.7.- Le club organisant la première étape établira une fiche de classement suivant le modèle fourni par le CDC 77, qui suivra les coureurs durant les 8 étapes.

4.8.- Prix d'équipe :

Sont prises en compte pour le prix d'équipe, toutes les catégories de coureurs, à condition que le nombre de participants dans la catégorie en question, soit supérieur ou égal à 5.

Le prix d'équipe s'établit en additionnant les places de 4 participants par club pris dans au moins 3 catégories, afin d'obtenir un minimum de points.

L'équipe victorieuse est celle qui a obtenu le plus petit nombre de points.

A l'issue de la dernière étape, le prix d'équipe (trophée) sera établi sur la base du classement général final par catégorie.

BARÈME DES POINTS ATTRIBUÉS SUIVANT LE CLASSEMENT DE CHACUNE DES ÉTAPES

PLACE	NOMBRE DE POINTS CORRESPONDANT
1	23
2	21
3	19
4	18
5	17
6	16
7	15
8	14
9	13
10	12
11	11
12	10
13	9
14	8
15	7
16	6
17	5
18	4
19	3
20	3

JUSQU'AU DERNIER CLASSE 3 PTS

ARTICLE 5 : RÉCOMPENSES

5.1.- Récompenses aux vainqueurs des 8 étapes :

Au 1 ^{er} :	1 bouquet 1 médaille d'or ou une coupe
Au 2 ^{ème}	1 médaille d'argent ou une coupe
Au 3 ^{ème}	1 médaille de bronze ou une coupe
A la 1ère Fille	1 bouquet 1 médaille d'or ou une coupe
A la 2 ^{ème}	1 médaille d'argent ou une coupe
A la 3 ^{ème}	1 médaille de bronze ou une coupe

Ces récompenses sont fournies par le club organisateur.

5.2.- Distinction pour les leaders du classement général des étapes 2 à 8 :

Au 1^{er} de chaque catégorie : un maillot, fourni par nos partenaires, qui sera rendu en cas de perte de la 1^{ère} place.

5.3.- Récompenses au classement général final à l'issue de la 8^{ème} étape :

Au 1 ^{er}	1 bouquet, 1 coupe au vainqueur final et un maillot, fourni par nos partenaires
Au 2 ^{ème}	1 coupe
Au 3 ^{ème}	1 coupe

Idem pour les féminines.

Ces récompenses sont à la charge du Comité Départemental de Cyclisme de Seine et Marne « C.D.C. 77 »
A l'issue de la dernière étape, un **goûter sera offert par le club organisateur** de la finale à tous les participants.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Des sanctions (non exhaustives) sont instaurées pour permettre au Mini-Tour de conserver son sens éducatif et éviter tout débordement, écart de langage, et infraction au code de la sécurité.

Le « arbitre C » ou le faisant fonction devra les appliquer dans le sens strict du présent règlement.

6.1.- Braquet non conforme : Au départ => départ refusé.

A l'arrivée => déclassement à la dernière place de l'épreuve.

Les concurrents qui ne se seront pas présentés au contrôle des braquets, une minute après l'arrivée, seront pénalisés de 5 points au classement de l'étape.

6.2.- Coureur levant les bras au cours d'un sprint d'arrivée en peloton jugé dangereux :

- 20 points de pénalité au classement de l'étape et déclassement à la dernière place de son groupe.

6.3.- Gène volontaire constatée par un « arbitre C » ou un faisant fonction :

- déclassement à la dernière place de l'épreuve.

6.4.- Ravitaillement au cours de l'épreuve :

- 5 points de pénalité au classement de l'étape.

6.5.- Incorrection envers des Dirigeants, le Public, les Officiels :

- 5 points de pénalité au classement de l'étape.

6.6.- Voies de fait sur autrui :

- 20 points de pénalité au classement de l'étape.